HR
67-2088

LETTRE DU ROI
À M. L'AMIRAL,

Concernant le Jugement des Prises faites par les Corsaires que les Etats-Unis d'Amérique arment dans les Ports de France.

Du 10 Août 1780.

MON COUSIN, je suis informé qu'il s'est élevé des difficultés relativement aux jugemens des Prises faites par les Corsaires que les États-Unis de l'Amérique arment dans les Ports de France, & que les Commissaires du Conseil des Prises ont pensé ne devoir pas juger. Pour faire cesser toute incertitude à cet égard, je vous écris cette Lettre pour vous dire que mon intention est que les Prises qui auront été faites par des Corsaires que les États-Unis de l'Amérique auroient armés en France, & qui auroient été conduites dans quelques-uns de mes Ports, soient jugées par le Conseil des Prises dans la même forme que celles des Corsaires armés par mes Sujets; & qu'en conséquence, les Officiers des Amirautés observent à leur égard les formalités prescrites

66 - 4

Case
F
39
.328
no. 106.

par ma Déclaration du 24 Juin 1778. Je desire que pour l'entiere exécution de ma volonté à cet égard, vous la fassiez savoir dans tous mes Ports, de maniere que les Capitaines de ces Corsaires en soient instruits, & s'y conforment ainsi que les Officiers des Amirautés. Et la présente n'étant à autre fin, je prie Dieu, MON COUSIN, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Écrit à Versailles le dix Août mil sept cent quatre-vingt.

Signé LOUIS. *Et plus bas*, DE SARTINE.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, *rue Mignon Saint André-des-Arcs*, 1780.